



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2016-041

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2016-06-24-004 - Arrêté préfectoral relatif à la suppléance du préfet de Lot-et-Garonne
le 6 juillet 2016 (1 page)

Page 3

47-2016-06-27-001 - Arrêté relatif à la suppléance du préfet de Lot-et-Garonne du 12 au
18 juillet 2016 (1 page)

Page 4

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté
relatif à la suppléance du préfet de Lot-et-Garonne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 6 février 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques RANCHERE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de M. Thierry MAILLES en qualité de sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : En l'absence du préfet de Lot-et-Garonne, et simultanément de celle du secrétaire général, M. Thierry MAILLES, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions du préfet, le mercredi 6 juillet 2016.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 24 juin 2016



Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté relatif à la suppléance du préfet de Lot-et-Garonne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 6 février 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques RANCHERE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de M. Thierry MAILLES en qualité de sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : En l'absence du préfet de Lot-et-Garonne, et simultanément de celle du secrétaire général, M. Thierry MAILLES, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions du préfet, du mercredi 12 juillet 2016 à 12h00 au lundi 18 juillet 2016 à 8h00.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 27 juin 2016


Patricia WILLAERT